



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°36 DU 14 MAI 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
à l'occasion de la fête de la pizza le 5 juillet 2025
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de la Pizza par Madame Aurélie SCHOENN, gérante de la Pizzeria « IL VENEZIANO », 12, place de la République à SOULTZ, le samedi 5 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Aurélie SCHOENN, gérante de la Pizzeria « IL VENEZIANO », est autorisée à organiser du samedi 5 juillet 2025 à partir de 17 heures au dimanche 6 juillet 2025 à 1 heure, la Fête de la Pizza sur le haut de la place de la République.

Le stationnement sera interdit **place de la République** devant la Pizzeria « Il Veneziano » et sur les places de stationnement situées à l'arrière de la Halle aux Blés, le long de la mairie

- **du vendredi 4 juillet 2025 à partir de 8 heures au dimanche 6 juillet 2025 à 7 heures.**

L'accès aux deux maisons situées à l'arrière (n°10 et n°11, Place de la République) devra rester libre.

Le stationnement sera interdit le samedi 5 juillet 2025 **à partir de 12h jusqu'à la fin de la manifestation sur la totalité de la Place de la République et dans la rue Jean Jaurès** - tronçon entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Vosges.

La circulation sera interdite le samedi 5 juillet 2025 **à partir de 16h jusqu'à la fin de la manifestation sur la totalité de la Place de la République et dans la rue Jean Jaurès** - tronçon entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Vosges.

ARTICLE 2 :

A partir du vendredi 4 juillet 2025, les emplacements devant la benne à verre place de la République seront fermés par des barrières Vauban afin de permettre le stockage des garnitures.

L'emplacement du marché sera exceptionnellement déplacé le long de l'Eglise.

Il conviendra de respecter l'emplacement des terrasses des autres commerçants.

Les tables et l'estrade seront placées sur les places de stationnement matérialisées (interdiction autour de la fontaine) et sur l'espace devant le restaurant.

ARTICLE 3 :

La tonnelle pourra rester en place pour les festivités du 14 juillet. Elle devra être démontée le 15 juillet 2025.

ARTICLE 4 :

L'éclairage public restera exceptionnellement allumé sur la place de la République la nuit du 5 au 6 juillet 2025.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 6 :

Il incombera aux organisateurs d'assurer le service d'ordre et de sécurité.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

